



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL2024-091

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 15 mai 2024 à 20h30,

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation :

Présents : 7/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. LOUCHE Robin, Mme CREPEL Christine, M. FABRE Benoit

Absents : 8/14 : M. CROUZET André, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme COLLOMB Valérie a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES Suppression des postes non utilisés Mise à jour des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023 par délibération DEL2023-072,

Suite à l'avis du Comité technique le 4 avril et du 24 avril 2024

Considérant les besoins actuels des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- De SUPPRIMER les postes suivants :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Grade	Temps de travail	Mission du poste	Motifs de la suppression	À compter du
Filière administrative				
Rédacteur ppal 2cl 1 poste	35h	Secrétaire de mairie	Avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Rédacteur 1 poste	35h	Secrétaire de mairie	Avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Adjoint administratif 2 postes	35h	Secrétaire administrative	Avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Adjoint administratif ppal 2cl 2 postes	35h	Secrétaire administrative	Avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Filière technique				
Adjoint technique ppal 1cl 1 poste	35h	Agent des ST	Avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Adjoint technique ppal 2cl 2 postes	35h	Agent des ST	Avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Adjoint technique ppal 2cl 1 poste	15.5h	Agent des ST	Départ en retraite Remplacement par un contrat avec une entreprise de nettoyage	Après avis du prochain CT
Service ECOLE – Agents annualisés				
Adjoint technique ppal 2cl	26.35h	Agent périscolaire	Réorganisation du service / modification du temps de travail + avancement de grade	Après avis du prochain CT
Adjoint technique ppal 2cl	24.87h	Agent périscolaire	Réorganisation du service – poste vacant depuis 3 ans (ancien TAP)	Après avis du prochain CT
Adjoint technique ppal 2cl	17.85h	Agent périscolaire	Réorganisation du service – poste vacant depuis 3 ans (ancien TAP)	Après avis du prochain CT
Adjoint technique 2cl devenu Adjoint technique	21.35h	Agent périscolaire	Réorganisation du service	Après avis du prochain CT
Atsem ppal 2em cl	29.08h	Atsem	Réorganisation du service	Après avis du prochain CT
Atsem	29.25h	Atsem	Réorganisation du service et avancement de grade de l'agent	Après avis du prochain CT
Filière Police				
Garde Champêtre chef	35h	Garde Champêtre	Départ en retraite en 2015 - instauration d'une police intercommunale	Après avis du prochain CT

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que

Grade	Temps de travail	Mission du poste
Filière administrative		
Rédacteur pal 1cl	35h	Direction des Services Secrétariat de mairie
Adjoint administratif ppal 1ère classe	35h	Agent administratif + accueil + Agence Postale
Adjoint administratif ppal 1ère classe	35h	Agent administratif + urba
Filière technique		
Agent de maitrise	35h	Responsable des ST
Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Agent ST
Adjoint technique	35h	Agent ST
Adjoint technique	35h	Agent de renfort estival
Adjoint technique	35h	Agent de renfort estival
Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	29h21 temps annualisé	Agent périscolaire
Adjoint technique territorial	23h72 temps annualisé	Agent périscolaire
Adjoint technique territorial	30h11 temps annualisé	Agent périscolaire et renfort médiathèque
Adjoint technique territorial	8h temps annualisé	Agent périscolaire CDD
Adjoint technique territorial	8h temps annualisé	Agent périscolaire CDD
Filière médico-sociale (école)		
ATSEM principal 1ère classe	30h11 temps annualisé	Atsem
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ième} classe devenu Adjoint territorial du patrimoine	24h	Agent de médiathèque (vacant)
Adjoint territorial du patrimoine	20h	Agent de médiathèque CDD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

- Accorde un régime indemnitaire attribué et payé au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité (délibération DEL2023-038)
- Accorde heures supplémentaires et complémentaires à tout le personnel de la commune et accorde leur paiement ou récupération suivant la décision conjointe de la collectivité et de l'agent.
- Maintient les modalités d'exercice de droit au temps partiel définis dans la délibération 2018-539 du 18 septembre 2018
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer tout document lié à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

